

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1111

présenté par

M. Colombani, M. de Courson, M. Panifous, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout,
M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac,
M. Warsmann et Mme Yousouffa

ARTICLE 8

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article précise que les départs anticipés au titre du compte professionnel de prévention (C2P) ne peuvent intervenir plus de deux ans avant l'âge de droit commun, soit 62 ans dans le futur système, contre 60 ans aujourd'hui.

Par cet amendement, il est proposé de supprimer cette disposition, afin de maintenir la possibilité d'un départ anticipé à 60 ans, comme aujourd'hui.